

 <p>Services Publics CFE CGC</p>	<p><b>SERVICES PUBLICS CFE-CGC</b> <b>15-17 rue Beccaria – 75012 PARIS</b> ☎ 01.44.70.65.90 e-mail : <a href="mailto:fonctions.publiques@cfecgcfp.org">fonctions.publiques@cfecgcfp.org</a> <a href="http://cfecgcfp.org/">http://cfecgcfp.org/</a></p>
---	---

Paris, le 26 septembre 2017

**Compte rendu suite au Groupe de travail sur la compensation  
de la hausse de la CSG**

**DGAFF 26 septembre 2017**

La Fédération CFE CGC Services Publics était représentée par Roger SCAGNELLI  
et Marie-Catherine HAON

Cette réunion était présidée par le Directeur adjoint de cabinet du Ministre de l'action et des comptes publics.

Cette seconde réunion avait pour objet de présenter, à la demande des organisations syndicales, des scénarii indiciaires de compensation de la hausse de la CSG et d'apporter des compléments d'information sur le scénario indemnitaire qui a été présenté par la DGAFF lors de la précédente réunion du 13/09.

En marge de cet ordre du jour, Le DGAFF a souhaité faire une mise au point sur le « statut » des GT et des documents diffusés par la DGAFF. Les GT n'ont pas vocation à être conclusifs ni décisionnels, seules des pistes de travail « exploratoires » et de réflexion y sont évoquées. Les arbitrages sont rendus par la suite. Les documents diffusés par la DGAFF n'ont, dans ce cadre, pas vocation à être rendus publics, ils sont évolutifs, en fonction des décisions et arbitrages rendus ultérieurement. Ainsi le PowerPoint projeté lors du GT du a été modifié sur 2 points lors de sa diffusion aux participants du GT (sans que ces modifications aient été signalées). Une diapositive a ainsi été supprimée (comparaison public/privé) et la notion de dégressivité de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG a été retirée d'une autre diapositive, un arbitrage ayant été rendu après le GT.

S'agissant de la demande des organisations syndicales, qui souhaitaient examiner un scénario jouant sur la valeur du point d'indice pour compenser la hausse de la CSG, le DGAFF a indiqué que ce scénario ne serait pas présenté, la DGAFF n'ayant pas reçu mandat pour intégrer ce cas de figure aux discussions.

S'agissant des autres questions (GIPA, PPCR), elles ne seront abordées lors du présent GT mais uniquement lors du rendez-vous salarial du 10 octobre prochain.

Pour répondre à certaines questions des organisations syndicales, le DGAFF a indiqué qu'il n'y avait pas de réforme du SFT dans le projet de loi de finances initial pour 2018.

Il a souligné que les textes PPCR qui étaient bloqués ont été publiés. Toutefois, au cours du GT, le DGAFF a laissé entendre que la date d'entrée en vigueur de ces textes pourrait évoluer.

3 scenarii indiciaires ont été brièvement présentés en séance, ils ont tous les 3 comme socle commun la suppression de la CES pour les agents qui y sont assujettis actuellement :

Scenario 1 : attribution de points d'indice supplémentaires (bonification indiciaire)

Ce scenario prend en compte la situation individuelle de chaque agent.

La DGAFP a toutefois souligné que cette solution posait un problème juridique au regard de la rupture d'égalité de traitement qu'elle générerait au regard des pensions.

Elle a également indiqué que cette solution n'était pas neutre, certaines primes étant liées au nombre de points d'indice. Cette solution a en outre un impact sur les cotisations salariales et patronales de retraite.

Le nombre de points d'indice accordé étant forcément un nombre entier, cette attribution de points supplémentaires conduirait à aller, dans certains cas, au-delà de la stricte compensation de la hausse de la CSG.

Il est à noter que la DGAFP n'a pas indiqué, pour ce scenario, l'assiette de calcul de cette bonification indiciaire.

Scenario 2 : conservation à titre individuel de l'indice détenu au 31/12/2017

Ce scenario est communiqué « pour ordre » car il est dégressif et ne répond donc pas aux attentes des organisations syndicales. Il a été écarté.

Scenario 3 : modification de la grille de correspondance indice brut/indice majoré pour ajouter un nombre de points correspondant à la compensation de la hausse de la CSG.

Il s'agit d'une compensation forfaitaire (et non plus individuelle) par tranches d'indices :

A titre d'exemple, 7 points d'indices supplémentaires seraient accordés pour les INM compris entre 325 et 340 (non assujettis à la CES), 4 pour les INM compris entre 341 et 350 et 5 pour les INM compris entre 350 et 437.

Il s'agit d'un scenario où il y aurait, en fonction des situations individuelles, des perdants et des gagnants.

En outre, cette solution conduirait à une augmentation des cotisations salariales et patronales de retraite et à des distorsions de grilles entre les agents assujettis à la CES et les autres.

Position de la fédération des services publics CFE CGC sur ces 3 scenarii :

La CFE CGC partage pleinement la position de l'ensemble des organisations syndicales présentes qui se sont exprimées lors du tour de table. Les organisations syndicales ne sont pas à l'origine de la proposition de hausse de la CSG pour les agents publics et souhaitent donc a minima une compensation intégrale de cette hausse, en rappelant que le Président de la République lors de la campagne électorale s'était engagé par écrit à ce que les agents publics aient un gain de pouvoir d'achat. Aucune des 3 scenarii proposés ne le garantit.

La CFE CGC a rappelé son attachement à l'égalité de traitement des agents et a relevé que les 3 scenarii proposés comportent 2 inégalités majeures, entre public et privé, et entre le stock des agents publics (agents présents au 31/12/2017) et le flux (agents nouvellement recrutés à compter du 01/01/2018), les nouveaux arrivants étant exclus du dispositif de compensation de la hausse de la CSG.

La CFE CGC a rappelé son attachement à une solution pérenne de compensation et a rappelé son refus du scenario indemnitaire proposé lors du dernier GT. Elle souhaite qu'un scenario indiciaire garantissant a minima la compensation intégrale de la hausse de la CSG pour tous les agents publics soit retenu.

La CFE CGC a relevé enfin que la DGAFP a indiqué qu'une individualisation des situations n'était pas envisageable car trop compliquée à mettre en œuvre, alors même qu'à l'heure actuelle les situations sont individualisées quand il s'agit par exemple de calculer l'impôt.

Position des employeurs territoriaux et hospitaliers :

Non présents au 1<sup>er</sup> GT, ils ont été invités à la demande des organisations syndicales.

Ils se sont inquiétés de la garantie de la compensation de ce nouveau dispositif par l'Etat. Ils se sont également inquiétés de la question du stock et du flux (non compensation de la hausse de la CSG pour les nouveaux entrants).

Ils se sont inquiétés du coût de ce nouveau dispositif, alors même que l'Etat demande aux collectivités territoriales une diminution des dépenses de fonctionnement de 11 milliards, diminution qui conditionne le maintien des dotations.

Ils ont enfin signalé (Association des Départements de France) qu'il existe déjà aujourd'hui des problèmes de compensation de certaines dépenses (RSA, mineurs isolés ...) qui grèvent de façon significative les budgets des départements.

#### Scenario 4 : indemnité compensatrice :

Cette indemnité sera servie aux agents présents au 31/12/2017.

Elle sera garantie dans le temps, sans diminution lors des avancements (d'échelon ou de grade)

L'assiette de cette indemnité prendra en compte tous les éléments de la rémunération principale, y compris les heures supplémentaires, les astreintes et les bonus.

Seules certaines indemnités exceptionnelles en seraient exclues (liste en cours d'élaboration).

La rémunération de référence reste à déterminer (décembre 2017 ou année 2017).

La DGAFP souligne la « robustesse » de cette solution.

Pour répondre aux questions des organisations syndicales, le DGAFP a précisé que

- le scenario 4 avait la « très nette préférence du Ministre et du Gouvernement »,
- cette solution permet d'aller « au plus près et au plus juste » par rapport à l'hétérogénéité des situations individuelles,
- cette indemnité n'est pas dégressive, l'assiette est plus large que lors du 1<sup>er</sup> GT (prise en compte des HS et des astreintes),
- certaines questions ne sont pas encore tranchées (rémunération de référence prise en compte pour le calcul de cette indemnité,
- cette indemnité n'est pas révisable tous les ans,
- cette indemnité ne concerne pas les nouveaux arrivants,
- pour les agents à temps partiel, l'indemnité sera calculée en fonction de la quotité de travail 2017.

#### Position de la CFE CGC par rapport à ces compléments d'information :

Une indemnité non révisable n'est pas acceptable car elle ne tient pas compte des changements de situation qui interviendraient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (changement de quotité de travail, reprise d'activité, avancement...)

Elle constitue une rupture d'égalité de traitement (entre nouveaux arrivants et agents en place). Elle pénalise doublement les nouveaux arrivants en 2018, puisque la hausse de la CSG ne sera pas compensée pour eux en 2018, ni les années suivantes (indemnité non révisable calculée une fois pour toutes).

Face aux réactions des organisations syndicales le DGAFP a tenu à rappeler la nécessité de mettre en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 un dispositif « robuste » et « opérationnel ». Pour lui le scenario 4 est le plus facile à mettre en œuvre et permet une « compensation intégrale pour tous ».

\*\*\*